

**ARRETE MUNICIPAL n°2023-33**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
Sur la RD768 - Ploubalay  
**Pour travaux du 27 mars 2023 au 14 avril 2023**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER  
En et hors agglomération

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 – 1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5 suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R-411-8 ;

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS en date du 7 mars 2023

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 27/03/2023 au 14/04/2023, sur la D768 commune de Beussais-sur-Mer, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur la voirie et trottoirs.

**ARRETE**

**Article 1 :** **A compter du 27/03/2023 au 14/04/2023 inclus**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D768 du PR 33 + 0021 au PR 33+0540 (BEAUSSAIS-SUR-MER) situés en agglomération Rue du Général de Gaulle, rue du Colonel Pleven et la rue Ernest Rouxel à partir du rond-point de l'intersection de la rue du chaffaud en direction de la rue Colonel Pleven. La circulation des véhicules est interdite le jour, la nuit et le week-end. Cette disposition ne s'applique pas toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

**DEVIATION :**

**A compter du 27/03/2023 jusqu'au 14/04/2023**, une déviation est une mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité.

Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Les usagers de la RD 768 avec un véhicule d'un PTAC supérieur à 12 tonnes en transit sur l'axe Plancoët – Dinard – Pleurtuit – Saint-Malo pourront emprunter dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant : Au giratoire de « La Gare » commune de Ploubalay, la RD 786 en direction de Lancieux, puis la RD 603 pour rejoindre la RD 168 au giratoire de « La Ville es Passant » commune de Pleurtuit. (voir plan)
- 
- **Phase 1 :** Route Barrée de la rue de la ville martin au giratoire de la boule d'or du 27/03 au 7/04/2023.
- Une déviation locale sera mise en place pour les véhicules d'un PTAC < 12 tonnes y compris les véhicules de transports scolaires de secours, de services publics, dans un sens de circulation depuis la RD 768 par la rue du chaffauds, la rue de la ville agan » puis la RD 2 pour rejoindre la RD 768 au giratoire de « La Boule d'Or ». (voir plan)
- 
- Une déviation locale sera mise en place pour les véhicules d'un PTAC < 12 tonnes y compris les véhicules de transports scolaires de secours, de services publics, dans un sens de circulation depuis la RD 768 (rue du Général de Gaulle) par la rue des Guérais, la rue des Châtaigniers, la rue « Des Trois Frères Lecoublet » puis la RD 786 pour rejoindre la RD 768 au giratoire de « La Gare ». (voir plan)
- La rue des Guérais, rue des châtaigniers seront en sens unique.
- 
- **Phase 2 :** Route Barrée du giratoire de la boule d'or à la rue des Guérais du 05/04 au 07/04 (la phase 2 ne commencera que lorsque la phase 1 sera terminée).
- De plus la chaussée sera rétrécie de la rue de la Ville Martin au giratoire de la boule d'or du 05/04 au 07/04/2023 (séchage béton trottoirs).
- 
- Une déviation locale sera mise en place pour les véhicules d'un PTAC < 12 tonnes y compris les véhicules de transports scolaires de secours, de services publics, dans un sens de circulation depuis la RD 768 par la rue du chaffauds, la rue de la ville agan » puis la RD 2 pour rejoindre Dinan. (voir plan)
- 
- Une déviation locale sera mise en place pour les véhicules d'un PTAC < 12 tonnes y compris les véhicules de transports scolaires de secours, de services publics, dans un sens de circulation depuis la RD 768 par la RD 786 pour rejoindre Dinard – Saint-Malo. (voir plan)

- - 
  - Une déviation locale sera mise en place pour les véhicules d'un PTAC < 12 tonnes y compris les véhicules de transports scolaires de secours, de services publics, dans un sens de circulation depuis la RD 768 (rue du Général de Gaulle) par la rue des Guérais, la rue des Châtaigniers, la rue « Des Trois Frères Lecoublet » puis la RD 786 pour rejoindre la RD 768 au giratoire de « La Gare ». (voir plan)
  - La rue des Guérais, rue des châtaigniers seront en sens unique.
- 
- **Phase 3** : la chaussée sera rétrécie de la rue de la Ville Martin au giratoire de la boule d'or du 7/04 au 17/04/2023 (séchage béton trottoirs). Alternat rue des Ormelets du 11/04 au 12/04/2023 et alternat rue Ernest Rouxel du 11/04 au 12/04/2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise COLAS réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.  
La signalisation de la déviation hors agglomération (jalonnement, pré signalisations) sera mise en place par le CE de Plancoët.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,  
le 10 mars 2023

Le Maire, Eugène CARO



**Par délégation**

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon